



Firearms Safety Education Service of Ontario (FSESO)

Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent de la  
sécurité nationale, de la défense et des anciens  
combattants

Président : Sénateur Hassan Yussuff

**Objet : Répercussions du projet de loi C-21, Loi  
modifiant certaines lois et d'autres textes en  
conséquence (armes à feu), proposé par le  
gouvernement du Canada**

Octobre 2023

## **À PROPOS DU FSESO**

Fondé en 1993, le FSESO est une association de plus de 260 instructeurs actifs chargés de veiller au maniement sécuritaire des armes à feu, pour qui la sécurité du public et de la collectivité est la priorité absolue. Le FSESO est un organisme privé à but non lucratif composé d'instructeurs chargés de veiller au maniement sécuritaire des armes à feu. Ces membres sont des entrepreneurs indépendants désignés par le contrôleur des armes à feu (CAF) pour donner un cours de maniement sécuritaire d'armes à feu sans restriction et à autorisation restreinte à des dizaines de milliers de personnes chaque année, en Ontario seulement. Le conseil d'administration du FSESO est responsable de son intendance, et il délègue les fonctions de gestion et d'exploitation à un cadre de direction.

Nos instructeurs sont des professionnels passionnés et des adeptes de la formation au maniement sécuritaire ayant une expérience dans les domaines de l'armée, du maintien de l'ordre, de la sécurité, du tir sportif et de la chasse. Grâce à son engagement en faveur de la sécurité publique et d'une expérience d'apprentissage positive pour chaque étudiant, le FSESO s'est forgé une bonne réputation dans tout l'Ontario, partout au Canada, et au-delà.

## **FONCTION DE BASE**

Le FSESO est l'**unique fournisseur de services** pour le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF) et le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte (CCSMAFAR) de la province de l'Ontario, en vertu d'un protocole d'entente établi avec le CAF. Les instructeurs désignés donnent le cours de maniement sécuritaire d'armes à feu à autorisation restreinte qui est requis pour certains emplois, notamment ceux des gardiens de sécurité armés, les postulants de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), le personnel de sécurité de l'Ontario Power Generation, et d'autres, comme le prévoit la loi. Ils donnent également aux Ontariens des cours de sécurité sur les armes à feu sans restriction en vue de l'acquisition, de la possession, de l'utilisation et de l'entreposage sécuritaires et légaux d'armes à feu dans le cadre d'activités autorisées telles que la chasse et le tir sportif.

## **RENDEMENT DES SERVICES**

Les instructeurs désignés du FSESO donnent chaque année environ 55 000 cours dans les collectivités rurales, urbaines, nordiques et autochtones de l'Ontario (54 207 en 2019 [avant la pandémie]; 69 452 en 2022). Les clients communiquent directement avec les instructeurs (qui sont des entrepreneurs indépendants) afin de déterminer où et quand les cours seront offerts.

## **RÉPERCUSSIONS DU PROJET DE LOI C-21 SUR LE FSESO**

Le FSESO est l'**unique fournisseur de services** pour le CCSMAF et le CCSMAFAR de la province de l'Ontario.

Le CAF désigne les instructeurs du FSESO pour enseigner et examiner le CCSMAF ou le CCSMAF en Ontario. Les instructeurs certifiés et désignés qui travaillent en collaboration avec le FSESO agissent en vertu d'un protocole d'entente entre le FSESO et le CAF de la province de l'Ontario.

Les instructeurs de sécurité du FSESO sont des entrepreneurs indépendants qui donnent un cours de maniement d'armes à feu pour répondre aux exigences de certains emplois (notamment ceux des gardiens de sécurité armés, les postulants de l'ASFC, le personnel de sécurité de l'Ontario Power Generation [c.-à-d. les centrales nucléaires] et d'autres, comme le prévoit la loi), ainsi qu'aux Canadiens ou aux Ontariens en vue de la possession, de l'utilisation et de l'entreposage sécuritaires et légaux d'armes à feu sans restriction dans le cadre d'activités autorisées telles que la chasse et le tir sportif.

Le FSESO et ses instructeurs chargés de veiller au maniement sécuritaire des armes à feu soutiennent toute législation qui renforce la sécurité publique et communautaire, ainsi que la sécurité des instructeurs et de leurs partenaires chargés de l'exécution de la loi ou de la sécurité aux frontières.

En mai 2022, le gouvernement du Canada a introduit des modifications à la *Loi sur les armes à feu* et à d'autres lois (connues sous le nom de « projet de loi C-21 ») afin d'améliorer la sécurité publique et communautaire. Les nouvelles restrictions, si elles sont adoptées et reçoivent la sanction royale, comprennent un « gel » de l'achat, de la vente, de l'importation et du transfert d'armes de poing et comportent des mesures législatives plus strictes sur les armes à feu.

Nous pensons que certains aspects du projet de loi C-21, s'il n'est pas amendé, auront des répercussions négatives sur la capacité du FSESO et de ses instructeurs chargés de veiller au maniement sécuritaire des armes à feu de fournir les services qui relèvent de leur responsabilité exclusive en vertu de la *Loi sur les armes à feu* fédérale.

S'il est adopté sous sa forme actuelle, le projet de loi C-21 pourrait avoir des répercussions considérables sur le FSESO et sur ses instructeurs actuels et futurs en causant ce qui suit :

- moins d'étudiants qui souhaitent suivre le CCSMAFAR ou qui ont besoin de le suivre au-delà de ce qui est requis à des fins d'emploi légales;
- faire obstacle à la prestation continue des cours donnés par les instructeurs du FSESO pour répondre aux exigences de certains emplois, notamment ceux des gardiens de sécurité armés, des postulants de l'ASFC, du personnel de sécurité de l'Ontario Power Generation (c.-à-d. les centrales nucléaires) et d'autres, comme le prévoit la loi.

Le programme du CCSMAFAR comprend un volet pratique dans le cadre duquel des armes à feu à autorisation restreinte sont requises. Il s'agit d'un élément **obligatoire** en vertu de la législation, et il fait partie du Programme canadien des armes à feu approuvé.

Les instructeurs désignés doivent disposer des outils appropriés pour bien fournir ce cours et cet examen pratique.

Les anciens (et actuels) instructeurs et examinateurs chargés de veiller au maniement sécuritaire des armes à feu doivent posséder les armes à feu nécessaires pour donner ce cours. Toutefois, en vertu du projet de loi C-21 tel qu'il est proposé, si l'une de leurs armes de poing devait connaître un dysfonctionnement, l'instructeur ne serait pas en mesure d'acheter une arme de remplacement pour lui permettre de continuer à enseigner **toutes** les composantes du CCSMAFAR, comme l'exige la loi.

En d'autres termes, le projet de loi C-21 entrave la capacité de nos instructeurs chargés de veiller au maniement sécuritaire des armes à feu, et leur nuira à l'avenir, en particulier une fois que nous aurons trouvé et formé de nouveaux instructeurs. En effet, les

instructeurs doivent pouvoir acheter des armes à feu à autorisation restreinte et les rendre inopérantes (en enlevant les percuteurs) pour effectuer la partie pratique de l'examen.

**Le FSESO demande au gouvernement du Canada d'amender le projet de loi C-21 afin d'accorder une exemption aux instructeurs actuels et futurs chargés de veiller au maniement sécuritaire des armes à feu et de leur permettre d'acheter, de posséder, d'utiliser, de remplacer (si nécessaire) et de céder des armes à feu à autorisation restreinte en toute légalité.**

Le FSESO se réjouit de toute occasion d'apporter une contribution et une expertise utiles aux délibérations futures des parlementaires ou de leurs comités permanents respectifs, le cas échéant.